

CITE ADMINISTRATIVE SAINT-SEVER

Marché de Conception-Réalisation pour motif d'efficacité énergétique pour la réhabilitation thermique et requalification intérieure de la Cité Saint-Sever à Rouen



ARTEFACT
ROUEN
PARIS

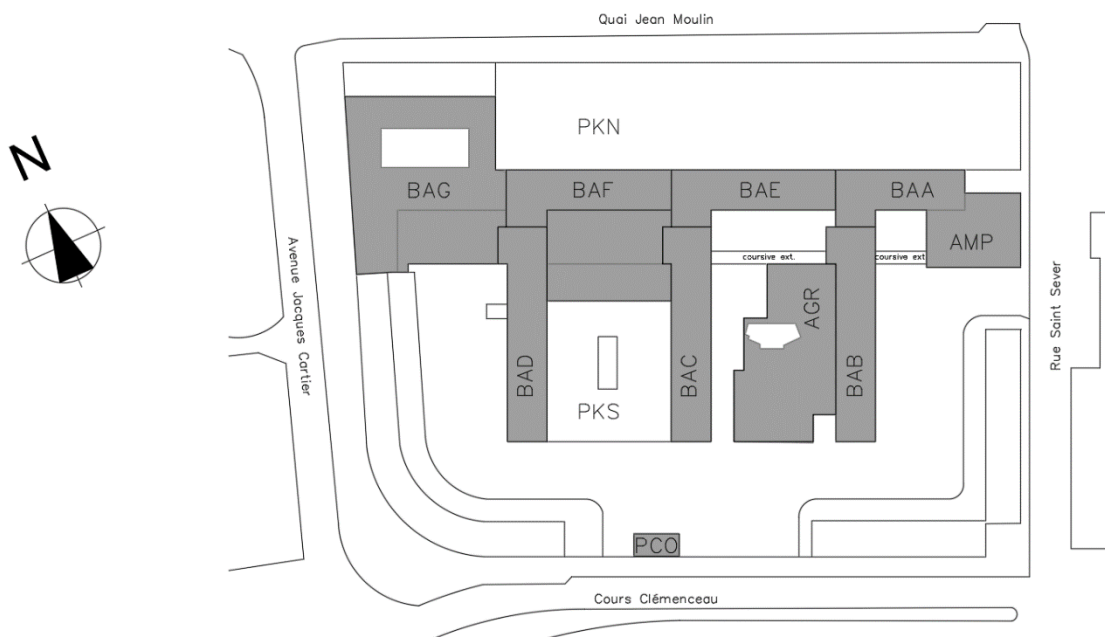


économie 80
ÉCOLE DE L'ARCHITECTURE
SUD-NORMANDIE (UNIVERSITÉ)



ALBEDO
Ingénierie environnementale

ACOUSTIBEL
BUREAU D'ÉTUDES EN ACOUSTIQUE
Études - Audits - Conseils



Dispositions prises pour la protection de la biodiversité						A4	04/05/20	—
						FORMAT	DATE	ECHELLE
EXE	BYB	TCE	TZ	TZO	TN	NTE	005	A
PHASE	EMETTEUR	LOT	TRANCHE	ZONE	NIVEAU	TYPE	NUMERO	INDICE

Introduction

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la cité administrative Saint Sever située à Rouen, une étude de biodiversité a été réalisée par le bureau d'études Fauna Flora en juillet 2019 à la demande de la Préfecture de Seine Maritime.

Afin de protéger les espèces présentes sur site des dispositions ont été prévues par Bouygues Bâtiment Grand Ouest à chaque phase du chantier.

Cette note détail les mesures que prendra Bouygues Bâtiment Grand Ouest pendant les phases de travaux uniquement.

Les mesures définitives sont détaillées dans le CCTP et les plans du lot espace-verts.

1 Espèces sensibles présentes sur l'opération

L'étude réalisée par Fauna Flora préconise une vigilance particulière concernant les oiseaux et les chauves-souris potentiellement présentes au niveau de la cité administrative.

1.1 Les oiseaux

Lors de l'inventaire, 22 espèces ont été recensées autour de la cité administrative.

Parmi ces 22 espèces, 4 nichent sur les bâtiments de la cité administrative :

- Moineau domestique
- Mésange charbonnière
- Pigeon ramier
- Goéland argenté

Aucun nid d'hirondelle ou de martinet noir n'a été détecté.

1.2 Les chauves-souris

Plusieurs espèces de chauves-souris ont été détectées à proximité de la cité administrative :

- Pipistrelle commune (79 % des contacts)
- Pipistrelles de Kuhl et de Nathusius (20 % des contacts)
- Noctule de Leisler et Sérotine commune (1% des contacts)

Malgré la détection de nombreux cris, aucun gîte n'a été découvert lors des visites de site.

2 Avant démarrage des travaux

2.1 Respect de la réglementation

Avant démarrage des travaux, conformément à l'article L411-2 du code de l'environnement, une demande de dérogation suivant cerfa n°13 616 *01 sera déposée par le maître d'ouvrage de l'opération auprès des autorités compétentes.

Dispositions prises pour la protection de la biodiversité							04/05/20	Page 2
EXE	BYB	TCE	TZ	TZO	TN	NTE	0005	A
PHASE	EMETTEUR	LOT	TRANCHE	ZONE	NIVEAU	TYPE	NUMERO	INDICE

2.2 Sensibilisation des intervenants

Lors de leur accueil sur site, les intervenants (l'ensemble des entreprises concernées par les travaux sur les extérieurs des bâtiments) seront sensibilisés aux enjeux biodiversité du site.

2.2.1 Rappel de la réglementation applicable et des risques pénaux encourus

Lorsqu'un intérêt scientifique particulier, le rôle essentiel dans l'écosystème ou les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits :

1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces.

Il sera également rappelé aux intervenants que les peines maximales encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende.

2.2.2 Présentation des espèces concernées sur site

Des photos des espèces concernées seront présentées aux intervenants ainsi que les moyens de reconnaître un gîte à chauves-souris en cours d'utilisation.

2.2.3 Conduite à tenir en cas de découverte d'un nid / d'œufs ou d'un gîte à chauves-souris

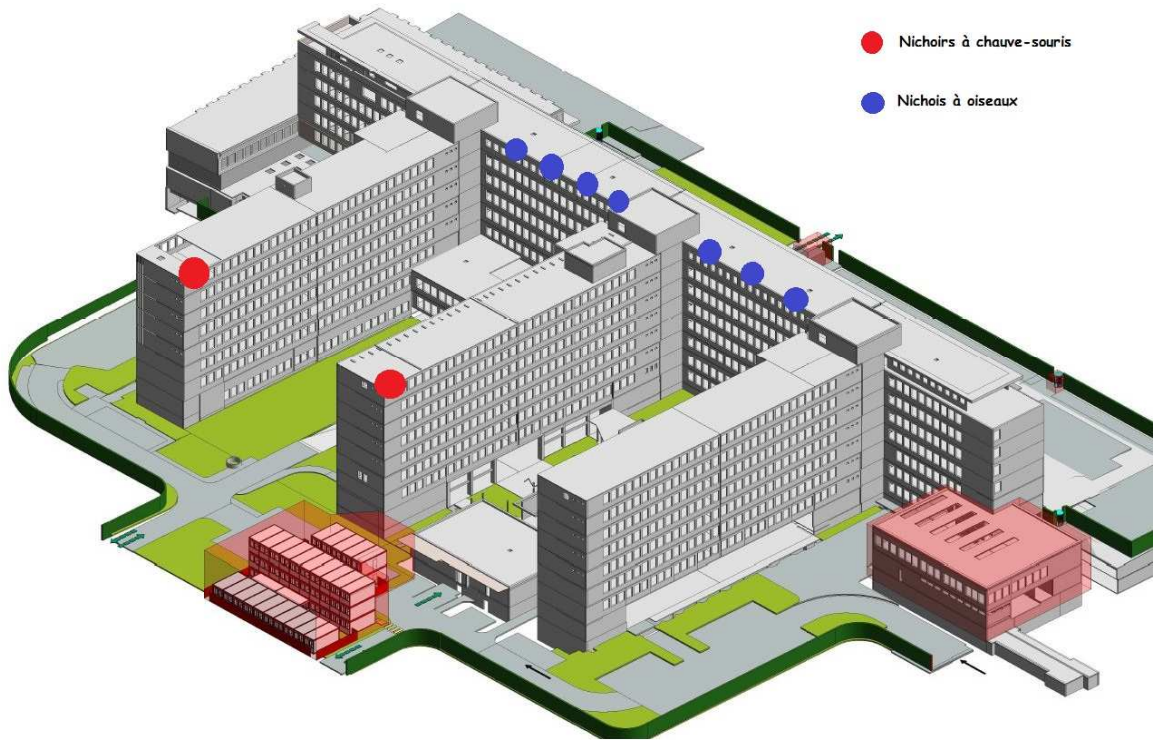
Il sera rappelé aux intervenants qu'en cas de découverte d'un nid d'oiseaux avec des œufs, de jeunes non volants ou de chauves-souris, le protocole ci-dessous devra être impérativement respecté :

- Suspendre les travaux au droit de la découverte
- Ne pas toucher aux éléments découverts
- Alerter le responsable BBGO du chantier afin qu'il prévienne le maître d'ouvrage pour décision des actions en concertation (déplacement, arrêt de chantier, ...)

2.3 Installation de sites de réinstallation des espèces concernées

Préalablement à l'exécution des travaux (dont le démarrage est prévu en avril 2020 pour la tranche 1), des sites de réinstallation commandés auprès de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) seront installés sur site selon le plan ci-dessous :

Dispositions prises pour la protection de la biodiversité							04/05/20	Page 3
EXE	BYB	TCE	TZ	TZO	TN	NTE	0005	A
PHASE	EMETTEUR	LOT	TRANCHE	ZONE	NIVEAU	TYPE	NUMERO	INDICE



Les sites de réinstallation qui seront installés sont :

- 2 gîtes à chauves-souris



- 4 nichoirs grand luxe (moineaux, sittelle torchepot et mésange charbonnière)



- 3 nichoirs rouge-gorge et rouge queue-noir



Dispositions prises pour la protection de la biodiversité							04/05/20	Page 4
EXE	BYB	TCE	TZ	TZO	TN	NTE	0005	A
PHASE	EMETTEUR	LOT	TRANCHE	ZONE	NIVEAU	TYPE	NUMERO	INDICE

3 Pendant l'exécution

3.1 Lutte contre la réinstallation avant la période de nidification

Lors de la visite sur site, aucun gîte à chauves-souris n'a été détecté. En phase travaux, une vigilance particulière devra être mise en place en cas de découverte d'un gîte (cf. 3.2).

Concernant les oiseaux, 4 espèces nichent sur les bâtiments concernés par les travaux :

- Concernant les goélands, il faudra veiller à éviter la réinstallation des nids sur les terrasses avant la période de nidification. Entre le 15 mars et le 15 avril de chaque année, une intervention sur les terrasses sera programmée afin de retirer les nids constatés;
- Concernant les autres espèces, les travaux présentant un risque pour les espèces sont prévisionnellement calés à partir de l'été, soit donc après la période de nidification.

3.2 Conduite à tenir en cas de découverte d'un nid ou d'un gîte à chauves-souris

En cas de découverte d'un nid d'oiseaux avec des œufs, de jeunes non volants ou de chauves-souris, la procédure ci-dessous devra obligatoirement être respectée :

- Suspendre les travaux au droit de la découverte
- Ne pas toucher aux éléments découverts
- Alerter le responsable BBGO du chantier afin qu'il prévienne le maître d'ouvrage pour décision des actions en concertation (déplacement, arrêt de chantier, ...)

En cas de déplacement décidé en concertation avec le maître d'ouvrage, de chauves-souris ou d'oiseaux vers les sites de réinstallation, un contrôle de la réussite sera mis en place après 2 ou 3 jours (vérification de l'état des jeunes, présence des parents qui nourrissent ou non, présence de chauves-souris dans le gîte...)

Une information à suivre sera transmise à la DREAL Normandie : espèce concernée, nombre d'individus, stade des individus, sexe, déplacement, conditions du déplacement, réussite ou non ...

Dispositions prises pour la protection de la biodiversité							04/05/20	Page 5
EXE	BYB	TCE	TZ	TZO	TN	NTE	0005	A
PHASE	EMETTEUR	LOT	TRANCHE	ZONE	NIVEAU	TYPE	NUMERO	INDICE